

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12503**

Intitulé

TP : Titre professionnel Agent(e) technique prothésiste et orthésiste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Le représentant de l'unité départementale (UD) compétente de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331s préparation, analyse médicale, appareillage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent technique prothésiste orthésiste construit des appareils orthopédiques destinés :

- à suppléer une déficience osseuse ou musculaire ou à redresser des malformations congénitales ou acquises ; dans ce cas, il s'agit d'une orthèse ;

- à remplacer un membre ou un segment de membre manquant ; dans ce cas il s'agit d'une prothèse.

Il ou elle réalise ces appareils conformément à une prescription établie par un membre du corps médical. Pour construire son ouvrage, il ou elle s'appuie sur des relevés de mesures, des empreintes moulées et des tracés fournis par un orthoprothésiste. Il ou elle doit impérativement respecter les préconisations et les données techniques spécifiées dans une nomenclature qui précise les caractéristiques de construction de ces appareils.

A partir des préconisations de l'orthoprothésiste et après l'essayage sur le patient, il ou elle effectue les modifications et procède aux opérations de finition des appareils.

Dans le cadre de la maintenance, il ou elle remet en état les appareils par le changement ou la réparation des pièces usées ou détériorées. En règle générale, l'agent technique prothésiste orthésiste travaille en autonomie sous les directives de l'orthoprothésiste et sous la responsabilité du chef d'atelier. Un travail collaboratif est nécessaire pour pallier des difficultés telles que la réalisation de gros volumes ou les contraintes de délai.

L'éventail des responsabilités confiées s'établit en fonction de l'organisation.

L'emploi s'exerce en atelier dans des entreprises privées majoritairement, dans des établissements de soins ou de rééducation privés ou publics plus rarement.

La taille des établissements peut varier de quelques personnes à plusieurs dizaines.

Le respect des délais peut rendre nécessaires des dépassements d'horaires.

En atelier, la station debout est quasi permanente.

L'utilisation des produits volatiles, toxiques et inflammables ainsi que le bruit, les poussières et la dangerosité des machines obligent le personnel à respecter les règles de sécurité, de prévention.

L'agent technique prothésiste orthésiste travaille dans le respect de l'environnement par le tri sélectif des déchets.

1. Réaliser et fabriquer des orthèses

Mouler les matériaux de l'orthèse.

Mettre en forme les armatures d'appareils orthétiques.

Assembler les éléments orthétiques.

Procéder aux opérations de finition des appareils orthétiques.

2. Réaliser et fabriquer des prothèses

Fabriquer des manchons de prothèse.

Fabriquer des emboîtures de prothèse.

Monter et aligner des prothèses.

Façonner des revêtements pour assurer l'esthétique d'une prothèse.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les secteurs d'activités concernés sont principalement reliés au secteur médical, l'emploi s'exerce soit en centres de rééducation fonctionnelle (milieu hospitalier), soit en ateliers privés répartis sur tout le territoire.

La taille des établissements peut varier de quelques personnes à plusieurs dizaines et l'éventail des responsabilités confiées s'établit en fonction de l'organisation.

Technicien d'atelier en prothèse ou orthèse.

Agent technique prothésiste orthésiste.

Garnisseur en orthopédie.

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1411 : Prothèses et orthèses

Réglementation d'activités :

Décret n° 2005-988 du 10 août 2005.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 12503 - Réaliser et fabriquer des orthèses	Mouler les matériaux de l'orthèse. Mettre en forme les armatures d'appareils orthétiques. Assembler les éléments orthétiques. Procéder aux opérations de finition des appareils orthétiques.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 12503 - Réaliser et fabriquer des prothèses	Fabriquer des manchons de prothèse. Fabriquer des emboîtures de prothèse. Monter et aligner des prothèses. Façonner des revêtements pour assurer l'esthétique d'une prothèse.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15/04/2011 paru au JO du 08/06/2011 - Arrêté du 21/04/2016 paru au JO du 11/05/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (annule et remplace l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi)
 Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 19 janvier 2010 définissant les conditions d'agrément des organismes.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : Orthoprothésiste